

Assemblée générale du 2017 : rapport du président

Mesdames, Messieurs, chers collègues apiculteurs,

Je vous remercie pour votre présence ce soir à notre assemblée générale 2017. Je vous fais grâce de leurs noms/

Je remercie une fois de plus très sincèrement les membres du comité qui me supportent tout au long de l'année. Un merci tout particulier à Myriam et Charly pour le contrôle du miel. Merci aussi à tous ceux qui nous donnent une aide précieuse pour l'organisation des lotos. Permettez-moi une brève revue de nos activités 2016

Divers membres du comité vous ont représentés lors des assemblées FVA et SAR. Les PV de ces réunions paraissent dans notre journal préféré. Le cours d'élevage a connu son succès habituel, les résultats des fécondations ont été très différents selon les périodes d'alpage de nos ruchettes mais dans l'ensemble très satisfaisants au vu des conditions atmosphériques. Les pertes de colonies étaient plus ou moins dans la norme avec des différences importantes selon les emplacements. La période du 1^{er} traitement AF me paraît déterminante. Les cours de vulgarisation ont assez été bien suivis. L'essentiel étant que chacun puisse s'exprimer et apprendre quelque chose.

Par contre, les commandes groupées : cire, sirop et bocaux ont toujours autant de succès : env 26'500 bocaux, plus de 26'000 kg de sirop et en 300 kg de cire

La journée des familles avec broche a connu son succès habituel pour le plus grand plaisir de votre comité.

La course, cette année, nous a conduits dans les Dombes, Nous avons rendu visite à un apiculteur où nous avons été très bien reçus en toute simplicité. Il était intéressant de constater que les problèmes sont identiques de chaque côté de la frontière. Après un succulent dîner aux poulets de Bresse, nous avons visité le bourg médiéval de Pérouge avant de remettre le cap sur Bière

L'année 2016 a débuté d'une façon plutôt fraîche et humide, de ce fait, nos abeilles n'ont pu sortir normalement, donc elles se sont occupées par l'élevage de cellules royales d'où un nombre impressionnant d'essaims un peu partout et une récolte très moyenne et en dessous des quantités habituelles !

Quelques nouvelles de la FVA

- Situation financière FVA : très saine
- Fond anniversaires : fr 4000.- / FVA bénéficiaire de fr 2405.- / Caisse acaricides : bénéficiaire de fr 2460.-
- Budget 2017 équilibré
- changement de caissier M. Didier Reymond de la société de Lausanne a été brillamment élu pour remplacer le caissier sortant
- Au comptoir Suisse il s'est vendu 285 kg de miel
- La FVA est forte de 1077 membres à ce jour

La société électrique de la région de Nyon a offert fr 15'000.- pour le développement de l'apiculture dans la région. Le projet proposé par Nyon était la fourniture de reines aux apiculteurs. Le principe est le suivant : sous certaines conditions, avec un bon, vous pourrez obtenir une reine subventionnée aux prix de fr 20.- et vous donnerez le bon au moniteur qui recevra le solde via le gestionnaire du fond. C'est un peu compliqué mais c'est mieux que rien !

Pour terminer je vous souhaite une excellente saison apicole 2017 et j'espère vous rencontrer nombreux lors de nos rencontres, au rucher, à la broche et à la course et aux lotos, on peut aussi venir jouer !

Nous sommes toujours à la recherche de bénévoles pour notre fête du 100^{ème} des 1, 2 et 3 juin 2018, merci de vous inscrire chez Myriam

Vive la société d'apiculture de Bière et environs.

Je vous remercie de votre attention.

Les articles suivants régissent le fond SEIC :

- Art 1 : Seuls les apiculteurs, membre actifs des sections de Nyon et environs, de la Côte Vaudoise et de Bière et environs, peuvent s'inscrire pour recevoir une reine subventionnée par le fond SEIC. Sont considérés comme membres actifs les membres cotisants plein, les membres amis ne pouvant prétendre à cette offre.
- Art 2 : Seuls les membres des sociétés déjà inscrits à fin décembre 2016 peuvent s'inscrire en 2017.
- Art 3 : Trois cents bons seront émis au total sur trois ans à raison de cent bons par années pour 2017, 2018 et 2019.
- Art 4 : Les bons seront répartis en fonction du nombre de membres actifs (déclarés SAR-FVA) de chaque société à fin 2016.
- Art 5 : Une somme minimale de 20.- par reine devra être payée par l'apiculteur lui-même au moniteur éleveurs lors de l'achat de la reine. De plus, le bon « SEIC » devra être remis au moniteur-éleveur ayant vendu la reine.
- Art 6 : Les reines échangées auront été fécondées dans une station de fécondation SAR de l'année et achetées à l'un moniteurs-éleveurs inscrit sur le dos du bon. Les bons seront valides auprès des moniteurs-éleveurs participant à l'opération.
- Art 7 : Le remboursement au moniteur-éleveur sera effectué par le fond SEIC contre échange du bon à raison de CHF 50.- par bon.
- Art 8 : Pour recevoir le bon, les apiculteurs éligibles devront contacter le responsable du fond SEIC. La société d'apiculture remettra les bons aux apiculteurs éligibles par ordre d'arrivée des demandes reçues. Les demandes valides seront honorées dans la mesure des bons disponibles par société pour l'année en cours.
- Art 9 : Un membre faisant partie de deux ou trois sociétés n'aura le droit qu'à une demande de soumission du « formulaire de subvention de reines SAR – fond SEIC » par année civile.
- Art 10 : Il est accepté que les nucléus / paquets d'abeilles constitués à l'aide de reine subventionnée soient vendus à des personnes tierces mais pas les reines seules.
- **Art 11 : Seuls les membres ayant suivi le cours « paquets d'abeilles » ou ayant trois ans d'expérience pratique sont autorisés à faire une demande au fond.**
- **Art 12 : Les membres le désirant, peuvent participer à un cours « paquets d'abeilles » permettant une meilleure réussite dans l'introduction de reines. Ce cours sera dispensé en 2017 part Charly.**
- Art 13 : Les bons seront remboursés aux moniteurs-éleveurs au mois de novembre de l'année en cours. Pour cela les bons devront impérativement être transmis au mois d'octobre à l'adresse de contact du fond SEIC.
- Art 14 : Chaque société d'apiculture gèrera une partie du fond SEIC. Le fond sera subdivisé en trois parties équitables. La clé de répartition par société sera en rapport du nombre de membres actifs au 31 décembre 2016.
- Art 15 : Un bon sera valable 2 ans à partir de sa date d'émission.
- Art 16 : Seuls les présidents des sections de « Nyon et environs », de la « Côte Vaudoise » et de « Bière et environs » peuvent changer la charte du Fond SEIC, sur une base annuelle (en décembre). Les décisions devront être prises à la majorité.
- Art 17 : Aucune réclamation ne sera considérée. Les présidents ayant plein pouvoir sur le fond SEIC.

58 bons Nyon
13 bons Bière par année pdt 3 ans
29 bons Côte Vaudoise

Ce qui signifie en nombre de bons sur trois ans:

174 bons - Nyon
39 bons - Bière
87 bons - Côte Vaudoise